

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
 M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Echevin(s)
 M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseiller(s)
 M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absent(s) : Mme WEY Audrey, Echevin(s)
 M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, Conseiller(s)

Ce jour d'hui, vingt-cinq juin deux mille vingt, à dix-neuf heures deux, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

DECIDE, à l'unanimité :

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Laurent CRASSON (n° 3 au tableau de préséance) Conseiller, est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2020

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 28 mai 2020 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 28 mai 2020.

2. Budget communal de l'exercice 2020 - Modification budgétaire n° 1/2020 (services ordinaire et extraordinaire)

Vu le projet de modification budgétaire n° 1/2020 (services ordinaire et extraordinaire) transmis aux membres du Conseil communal le 17 juin 2020 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 mai 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

Vu l'avis rendu par le Receveur Régional en date du 27 mai 2020 ;

Vu le rapport du 15 juin 2020 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que ladite modification a pour conséquence d'une part, au service ordinaire, d'augmenter le boni à l'exercice propre de 131.737,04 € à 173.763,62€ et de diminuer le boni global de 2.221.179,77 € à 2.216.276,35 € et d'autre part, au service extraordinaire, de diminuer le déficit à l'exercice propre de 1.756.613,90 € à 1.737.193,90 € et par un résultat global en équilibre (R/D 5.582.947,36 €);

Attendu que le Collège communal, en séance du 22 juin 2020, a attribué le marché relatif à l'agrandissement de l'école de Robertville – Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé et qu'il s'avère que le crédit de 9.000 € prévu à l'article 722/723-60 (projet 20200020) est insuffisant, ledit Collège propose de l'augmenter de 5.000 € et de le porter ainsi à 14.000 € ;

Attendu dès lors que la dite modification se clôture, au service ordinaire, par un excédent à l'exercice propre de 173.763,62 € et par un boni global de 2.211.276,35 € et au service extraordinaire, par un déficit à l'exercice propre de 1.742.193,90 € et par un résultat global en équilibre (R/D 5.587.947,36 €);

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle que soumise à son Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour et 6 abstention(s) (LEJOLY Céline, ROSEN Arnaud, LAMBLY Laura, LEJOLY Thomas, LERHO Guillaume, BLESGEN Gilles) :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.626.463,58	1.398.294,23
Dépenses totales exercice proprement dit	11.452.699,96	3.140.488,13
Boni / Mali exercice proprement dit	173.763,62	- 1.742.193,90
Recettes exercices antérieurs	3.712.975,86	1.987.000,00
Dépenses exercices antérieurs	7.400,00	2.429.650,00
Prélèvements en recettes	-	2.202.653,13
Prélèvements en dépenses	1.668.063,13	17.809,23
Recettes globales	15.339.439,44	5.587.947,36
Dépenses globales	13.128.163,09	5.587.947,36
Boni / Mali global	2.211.276,35	-

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

3. Fourniture, installation et maintenance de matériel informatique - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 20201449 relatif au marché "Fourniture, Installation et Maintenance de matériel informatique" établi par le Service Finances ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.019,19 € hors TVA ou 36.323,22 €, 21 % TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, articles 104/123-13 et 104/742-53 ;
 Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;
 Vu l'avis favorable du Receveur régional en date du 11 juin 2020 ;
 Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20201449 et le montant estimé du marché "Fourniture, Installation et Maintenance de matériel informatique", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.019,19 € hors TVA ou 36.323,22 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, articles 104/123-13 et 104/742-53.

4. NATURA 2000 - Travaux de broyage de semis résineux et de touradons de molinie - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Vu la décision du 27 février 2013 par laquelle le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
 Considérant le cahier des charges N° 3542/2020/PWDR/1 relatif au marché "Natura 2000 - Travaux de broyage de semis résineux et de touradons de molinie" établi par l'Administration communale de Waimes ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.720,00 € hors TVA ou 38.923,20 €, 6 % TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant que la totalité des coûts est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DG03 - DNF Cantonnement de Malmedy, Avenue Monbijou, 8 à 4960 MALMEDY ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 640/725-60 ;
 Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
 Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04 juin 2020 conformément à l'article

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUN 2020

L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis du Receveur régional en date du 04 juin 2020;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2020/PWDR/1 et le montant estimé du marché "Natura 2000 - Travaux de broyage de semis résineux et de touradons de molinie", établis par l'Administration communale de Waimes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.720,00 € hors TVA ou 38.923,20 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 640/725-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5. NATURA 2000 - Travaux de plantation de plants de feuillus en forêt communale de Waimes - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du 27 février 2013 par laquelle le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2020/PWDR/3 relatif au marché "Natura 2000 - Travaux de plantation de plants de feuillus" établi par l'Administration communale de Waimes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.103,53 € hors TVA ou 65.829,75 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la totalité des coûts est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DG03 - DNF Cantonnement de Malmedy, Avenue Monbijou, 8 à 4960 MALMEDY ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 640/725-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Vu l'avis du Receveur régional en date du 04 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2020/PWDR/3 et le montant estimé du marché "Natura 2000 - Travaux de plantation de plants de feuillus", établis par l'Administration communale de Waimes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.103,53 € hors TVA ou 65.829,75 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 640/725-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6. NATURA 2000 - Travaux hydrauliques de restauration - Approbation des conditions et du mode de passation.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du 27 février 2013 par laquelle le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant le cahier des charges N° 3542/2020/PWDR/2 relatif au marché "NATURA 2000 - Travaux hydrauliques de restauration" établi par l'Administration communale de Waimes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.132,07 € hors TVA ou 9.680,00 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la totalité des coûts est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DG03 - DNF Cantonnement de Malmedy, Avenue Monbijou, 8 à 4960 MALMEDY ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 640/725-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 04 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis du Receveur régional en date du 04 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3542/2020/PWDR/2 et le montant estimé du marché "NATURA 2000 - Travaux hydrauliques de restauration", établis par l'Administration communale de Waimes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.132,07 € hors TVA ou 9.680,00 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 640/725-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

7. Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 heures par conférence en ligne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 03 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 04 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstention(s) (KLEIN Irène, THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

de marquer son accord sur les dix points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 30 juin 2020.

8. Arrêté de police du Bourgmestre du 28 mai 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 28 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de Bayehon à Ovifat, à partir du 04 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

9. Arrêté de police du Bourgmestre du 28 mai 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 28 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'extension du réseau, rue de la Litorne et rue de la Corneille, à partir du 08 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

10. Arrêté de police du Bourgmestre du 28 mai 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 28 mai 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de Bouhémont à Waimes, à partir du 22 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

11. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du placement de barrières nadar, sur les parkings à hauteur du pont de Haelen à Robertville, à partir du 03 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

12. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 juin 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'un hêtre mort, rue Dessous Mon Jacques à Ovifat, à partir du 05 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

13. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 juin 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du déménagement de l'agence BNP PARIBAS FORTIS, rue de la Gare, 27, à Waimes, à partir du 16 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

14. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 juin 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, rue du Pré Louis à Sourbrodt, le 10 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 04 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 04 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux au niveau de l'évacuateur de crue, rue du Barrage à Robertville, à partir du 07 septembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

placement d'ilot - casse vitesse, route de Grosbois à Thirimont, à partir du 15 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 juin 2020 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, le 17 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

18. Arrêté de police du Bourgmestre du 11 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 11 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à la distribution d'eau, rue Rénuwar à Waimes, à partir du 15 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

19. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du placement par le Syndicat d'Initiative de Robertville d'une barrière pour limiter le nombre de personnes au site des bains à Robertville, à partir du 12 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 12 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 12 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la kermesse locale à Ovifat, à du 21 au 23 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de forage de la société Fremen GEO, rue du Vivier, rue du Fayais et rue du Moulin à Waimes, à partir du 25 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie réalisé par la SA BODARWE, rue de la Poterie à Faymonville, à partir du 29 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie réalisé par la SA BODARWE, rue Rénuwar à Waimes, à partir du 03 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de fermeture de plateau entre Walk et Bruyères, sur la route de Morfat, réalisés par la SA Roger GEHLEN, à partir du 22 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de rétrécissement pour la réalisation des trottoirs entre Walk et Bruyères, réalisés par la SA Roger GEHLEN, à partir du 03 août 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des festivités de la jeunesse de Thirimont, rue de la Paix à Thirimont, les 3, 4 et 6 septembre 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'ouverture du lac de Robertville, rue du Barrage, route des Bains et rue du Thier à Robertville, à partir du 22 juin 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

28. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, réalisés par la S.A NELLES frères, Rue de la Station à Sourbrodt, le 09 juillet 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 24 juin 2020 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 24 juin 2020 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du placement

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2020

d'un conteneur, à la demande de Mme. Emmanuelle SCHANK - SIMON, Voie de Remonval à Onderval, à partir du 03 juillet 2020 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

32. Communications - Construction d'un trottoir à Thirimont, rue du Wèrhê

M. Guillaume LERHO, Conseiller communal, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la construction du trottoir rue du Wèrhê à Thirimont.

PREND CONNAISSANCE

En réponse, M. le Bourgmestre signale que le Collège communal a récemment approuvé l'achat des matériaux et que ces travaux, ne nécessitant pas de permis d'urbanisme, seront programmés prochainement (date à fixer en août).

La séance est levée à 19h38.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS
